



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 28 Mars 2007

Date de la convocation 14 mars 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes de Fontès
Présents : M. Bernard SOTO, Président de la séance M Jean Noël SATGER, M. JM FERRIERES, Aspiran M Francis GAIRAUD, M. Alain MATHIEU, Cabrières M. Claude REVEL, Mme Maryse FABRE, Canet M Jean FRADIN, M. Xavier GARCIA, Canet M. Jean Claude LACROIX, Ceyras M Alain CAZORLA, M. Gilbert GARROFE, Clermont l'Hérault M René GALTIER, M. Gérard SAEZ, Clermont l'Hérault Mme Michèle BONNAL, Clermont l'Hérault M Olivier BRUN, M. Alain ALQUIER, Fontès Mme Christiane MIRET, Fontès M. André RUAS, Lieuran Cabrières M. Pierre OLLIER, Mérifons M. Jacques FUZIER, Octon Mme Noëlle GROS, Octon M Robert ARNOU, M. Jean Luc BIROUSTE, Paulhan M Abel AUBERT, M. Claude GIL, Paulhan M Christian BILHAC, M. Joël AZAM, Péret M. Jacques MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, Salasc M. Jean COSTES, Salasc M Bernard FOULQUIER, M. Pierre MAROUILLAT, Usclas d'Hérault M Bernard KHON, Villeneuveville Mme Nicole ALESSANDRI, Villeneuveville		Procuration : M. Jean Jacques LEBREAU à M. Robert ARNOU M. Jean Luc GABORIT à M. Jean Claude LACROIX Mme Colette TOUILLIER à M. Gérard SAEZ M. Bernard FABREGUETTES à M. Gilbert GARROFE M. Alain BASCOUL à M. René GALTIER Mme Elodie CHALAGUIER à M. Jean Noël SATGER M. Daniel VIALA à M. Pierre OLLIER M. Jean Pierre CAUCANAS à M. Alain CAZORLA

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes – Compétence « Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le S.A.G.E. (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire un projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais, portant sur la compétence facultative « Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le S.A.G.E »

Monsieur le Président rappelle les éléments qui ont conduit à cette proposition.

La Communauté de Communes du Clermontais fait partie du périmètre du SAGE du bassin fleuve Hérault.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification concertée pour organiser la gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault.

Il a été élaboré par la CLE (Commission Locale de l'Eau) composée d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat.

Son périmètre s'étend de l'Aigoual à la mer, sur une superficie de 2500 km² comprenant 166 communes.

Le SAGE dresse un diagnostic de la problématique « eau » sur son périmètre et fixe une stratégie qui se décline sous forme de quatre orientations fondamentales :

- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux,
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages,
- Limiter et mieux gérer le risque inondation
- Développer l'action concertée et améliorer l'information.

Ces grandes orientations ont été validées par la CLE le 19 décembre 2005.

Le SAGE va décliner ces orientations en préconisations, pour constituer le cadre de référence de la politique de l'eau sur le bassin versant.

Cependant, la CLE n'a pour compétence que l'élaboration, le suivi et la révision du SAGE. Elle ne constitue pas une maîtrise d'ouvrage pour assurer la mise en œuvre des mesures qu'elle définit. Celles-ci restent du ressort des acteurs locaux.

En conséquence, il apparaît nécessaire de créer une structure habilitée à porter la mise en œuvre de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Le principe de création d'un syndicat mixte sur le bassin versant a été présenté lors de la réunion de la CLE du 29 juin 2005.

Depuis, un projet détaillé a été élaboré en concertation avec les acteurs du bassin et les services de l'Etat.

Les missions du syndicat mixte :

Le syndicat mixte assurera les missions de coordination, d'animation et d'études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE.

Cette mission se décline en 4 axes principaux :

1. **Animation et coordination** des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE :
2. **Maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global** sur le bassin versant du fleuve Hérault.
3. **Sensibilisation, information et communication** dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant

4. **Suivi et mise en œuvre** du SAGE

Composition :

En application de l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de former un syndicat mixte dénommé « syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault » regroupant :

- Le Département de l'Hérault,
- Le Département du Gard,
- Le SIVU Ganges – Le Vigan,
- La Communauté de Communes Séranne-Pic Saint Loup
- La Communauté de Communes du Lodévois - Larzac,
- La Communauté de Communes du Lodévois,
- La Communauté de Communes du Clermontais,
- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,
- La Communauté de Communes Pays de Thongue,
- La Communauté de Communes Coteaux et Châteaux,
- La Communauté d'agglomération Hérault - Méditerranée,

Afin que les EPCI précités puissent créer le syndicat, deux phases sont nécessaires :

- Les EPCI délibèrent pour se doter de la compétence. Les communes membres des EPCI doivent également délibérer pour transférer la compétence communale à l'EPCI dont elles sont membres.
- Les EPCI délibèrent pour créer le syndicat mixte, approuver ses statuts, et lui transférer la compétence. Les communes membres des EPCI, (sauf celles de la communauté d'agglomération) doivent elles aussi délibérer pour autoriser l'EPCI à adhérer au syndicat.

Chaque phase est soumise à une autorisation préfectorale.

Monsieur le président ajoute que la commission Environnement a rendu un avis favorable sur ce dossier.

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes du Clermontais comme suit :

Est ajouté à l'article 5.4 « Compétences transversales », la compétence suivante:

« Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ».

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes.

Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Monsieur le Président soumet cette modification statutaire au vote.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur SOTO, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification statutaire conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération à chacun des maires des communes adhérentes de la Communauté de communes du Clermontais,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais

Bernard SOTO